

Dossier n°: **00923A1002**

Déposé le: **04/12/2023**

Reçu le: **18/07/2024**

Demandeur : **CORFU SOLAIRE**

Adresse Travaux : **Section A Parcelles**

451/452/453/454/455/530/528/525

32230 ARMOUS ET CAU

DDT



CONSULTATION DES ORGANISMES MAITRES D'OUVRAGE D'EQUIPEMENTS PUBLICS

PERMIS DE CONSTRUIRE

A renseigner par la collectivité compétente : électricité

❶ Le réseau existe-t-il au droit du terrain d'assiette de l'opération

Sous réserve des éventuelles autorisations de passage

pour la construction d'un équipement propre

☒ Oui

☐ Non

❷ Est-il suffisant pour desservir l'opération envisagée

☐ Oui

☒ Non

Si la desserte du terrain nécessite un renforcement et/ou une extension, le concessionnaire ou le concédant prendra-t-il les travaux en charge

☐ Oui ☐ Non

Délais ?

Possibilité d'un équipement propre à l'opération (article 51 de la loi UH-article L.332-15 al.3 CU)

A La distance du réseau par rapport au terrain d'assiette de l'opération est : ☐ inférieur à 100 m
☒ supérieur à 100 m

B Ce raccordement nécessite-t-il l'instauration de servitudes :

☐ Oui

☐ Non

C Le demandeur a-t-il donné son accord sur les modalités et le financement du raccordement (si oui fournir cet accord en retour)

☐ Oui

☐ Non

Commentaire

A AUCH, le 22 juillet 2024

Syndicat Départemental d'Energies du Gers
6, Place de l'Ancien Foirail
B.P. 60362
32008 AUCH CEDEX
Tél. : 05.62.61.84.94



Le Directeur

Jean-Michel Walcker

consultationurbanisme@te32.fr